

Taxe sur les comptes-titres : « Un coup dans l'eau »



« Cette mesure va surtout permettre de créer un cadastre des fortunes bon marché pour l'État. »

Séverine SÉGIER (avocate fiscaliste)



500 000 La mesure prévoit d'appliquer une taxe de 0,15 % les comptes-titres contenant des valeurs pour plus de 500 000 €.



La taxe sur les comptes-titres pourrait être votée aujourd'hui en commission de la Chambre. Trophée du CD&V, la mesure est critiquée de toute part.

● Caroline FIXELLES

Elle a fait couler beaucoup d'encre fin 2017. La taxe sur les comptes-titres devrait être adoptée en seconde lecture, ce mardi en commission de la Chambre.

1. D'où vient-elle ?

Taxer les comptes-titres. Une décision qui émerge de l'accord de l'été du gouvernement fédéral. Un accord où chaque parti de la majorité a essayé d'obtenir son trophée, en vue des élections. La réforme de l'impôt des sociétés, voulue par la N-VA, a été votée fin décembre.

Restaient alors deux mesures importantes : les 500 euros mensuels exonérés de charges pour le travail occasionnel, chère à l'Open Vld. ET la taxe sur les comptes-titres, donc, compensation obtenue par le CD&V pour la taxation des plus-values dont l'Open Vld et la N-VA ne voulaient pas.

2. Qui sera concerné ?

Le projet de loi prévoit d'appliquer une taxe annuelle de 0,15 % sur les comptes-titres contenant des valeurs pour plus de 500 000 euros. Cela concerne beaucoup de Belges ? « Cela concerne du monde, acquiesce Séverine Ségier, avocate fiscaliste. En revanche, difficile de dire combien puisque la Belgique ne détient pas de cadastre sur la fortune. Mais les Belges sont de gros épargnants... »

Selon certaines sources bancaires, les comptes-titres qui dépassent 500 000 € seraient entre 200 000 et 400 000.

En outre, sont redevables de cette taxe les personnes physiques (donc pas les sociétés, les fondations privées, etc.).

3. Ce qu'elle doit rapporter ?

Le gouvernement table sur un apport de 254 millions €, en se basant sur des estimations du secteur financier (Febelfin) et de la Banque nationale qui évaluent entre 3,5 et 3,9 millions le nombre de comptes-titres en Belgique.

4. Quels titres visés ?

Actions cotées ou non, obligations cotées ou non, sicav, certificats d'actions ou d'obligations, bons de caisse, etc. Ces titres inscrits sur des comptes-titres sont visés par la mesure.

En revanche, les assurances-vie, les comptes à terme, les liquidités et les actions nominatives (pour protéger les PME et les sociétés avec un actionnariat familial) n'entrent pas dans le champ d'application.

Le Conseil d'État s'est montré particulièrement sévère envers la mesure.

5. Comment ?

C'est l'encours total des comptes-titres détenus en Belgique qui sera pris en compte. Si un contribuable détient trois comptes-titres de 200 000 € auprès de trois banques différentes, il subira la taxe annuelle de 0,15 % sur 600 000 €. Si le compte-titre présente un solde supérieur ou égal à 500 000 €, la banque prélèvera automatiquement la taxe.

Si la valeur est inférieure à 500 000 €, la banque demandera si le client veut que la taxe soit prélevée. Le client marquera alors son accord (dans le cas bien évidemment où il aurait d'autres comptes-titres avec des montants totaux supérieurs à 500 000 €).

Ou il le déclarera lui-même via sa déclaration d'impôt. Si le fisc constate une omission dans le chef du contribuable, il paiera une taxe de 0,45 % au lieu de 0,15 %.

6. Les critiques

Depuis le début, la taxe sur les comptes-titres essuie une salve de critiques. Et notamment du Conseil d'État qui a pointé l'aspect discriminatoire de la mesure. Pourquoi taxer un contribuable, et ce dès le 1^{er} euro, qui détient 500 001 euros et non celui qui détient 499 999 € ? Pourquoi la taxation ne prend-elle pas en compte les actions nominatives ? Pourquoi seules les personnes physiques sont concernées ?

Le gouvernement a partiellement répondu aux critiques. Il a par contre développé certaines mesures anti-abus pour empêcher par exemple que des investisseurs évitent le paiement de la taxe en convertissant leur avoir en actions nominatives (non taxées). L'opposition, elle, parle de « taxe aveugle ». La Cour des comptes et la Commission européenne ont enfin exprimé leurs doutes sur le rendement attendu. ■

Un vote final déjà menacé ?

Ce mardi, en commission, sera également discuté le projet de loi de relance économique dans lequel sont prévus les fameux 500 euros par mois de travail occasionnel défiscalisés. Le vote ou non de la mesure chère à l'Open Vld aura une importance capitale pour la survie de la taxe sur les comptes-titres.

Et pour cause, ces « 500 euros » suscitent l'opposition unanime des partenaires sociaux. La menace d'un conflit d'intérêts pèse aussi sur la mesure car elle concerne les compétences des Communautés. Or, ce lundi, le gouvernement fédéral et les représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cooof n'ont pu trouver de terrain d'entente. Les entités fédérées ont

assez mal pris d'apprendre que la réforme entrerait en vigueur le 20 février déjà. La ministre fédérale Maggie De Block leur a proposé lundi de reporter l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2018 pour les domaines d'activité qui relèvent de leurs compétences.

Le parlement francophone bruxellois (Cocof) pourrait initier une procédure en conflit d'intérêts et geler le vote en séance plénière pendant 60 jours. Va-t-il le faire ? « On ne sait pas encore, mais on examine la possibilité », dit-on. Politiquement, ce gel ne ferait pas les affaires de la majorité. Il apparaît peu probable que l'Open Vld accepte un vote final sur les comptes-titres du CD&V alors que les « 500 euros » seraient retardés. Chacun sa plume à son chapeau.



La mesure doit rapporter 254 millions d'euros dans les caisses de l'État. Mais vu les possibilités de contourner la taxe, les experts doutent.

Avocats fiscalistes : « Cette loi risque d'être abrogée »

Du côté des avocats fiscalistes, la taxe sur les comptes-titres ne suscite pas de réel engouement.

S'ils reconnaissent volontiers que c'est une grosse nouveauté en Belgique – « c'est la première fois qu'en Belgique la simple détention d'actifs financiers par des particuliers est taxée », souligne Grégoire Homans, avocat en droit fiscal, associé au cabinet Dekeyser & Associés –, ils relativisent très vite : « L'originalité de cette loi, c'est qu'elle s'assume comme une taxe sur le capital, avance Séverine Ségier, avocate fiscaliste. Or, ce n'est qu'une partie du capital qui est concernée ici. De plus, il existe déjà un énorme impôt sur le capital en Belgique : le précompte immobilier. Cette taxe sur les comptes-titres a donc surtout une portée symbolique. »

Quant au rendement de 254 millions d'euros annoncé par le gouvernement, les spécialistes émettent des doutes. Car les moyens « simples et légaux » d'y échapper sont nombreux. Et de citer : la donation

aux générations suivantes, la vente d'actions pour passer sous le seuil des 500 000 € ou encore l'investissement dans des produits qui sont exonérés de taxe (comme les titres nominatifs).

« La faiblesse de certains contribuables »

« Tant que le taux de la taxe est de 0,15 %, certaines personnes estimeront le coût de cette taxe acceptable et ne souhaiteront pas entreprendre des démarches pour éviter cette imposition en toute légalité », indique toutefois Grégoire Homans qui estime que le souci de cette mesure réside dans la tentation qu'aurait le gouvernement à la durcir, par exemple en modifiant le taux, s'il n'obtenait pas les résultats escomptés.

À quoi servira la mesure alors ? « Au CD&V à décrocher son trophée, au gouvernement à remplir ses caisses – en jouant sur la faiblesse de certains contribuables – aux banquiers qui, mis au courant du fait que vous avez des actions dans une autre banque, feront tout pour les récupérer », dit anonyme-

ment un fiscaliste. « Cela va surtout permettre un cadastre des fortunes bon marché pour l'État, pointe Séverine Ségier. Le contribuable devra en effet désormais déclarer ses comptes-titres de plus de 500 000 € »

« Ça ne paiera pas l'Isoc »

En revanche, estime Grégoire Homans, « si elle est votée, la taxe sur les comptes-titres pourrait très bien avoir une durée de vie similaire à la taxe sur la spéculation (NDLR : abrogée rapidement). Elle est critiquée tant au niveau national (NDLR : voir ci-contre) qu'au niveau européen. En outre, cette taxe impliquera un investissement significatif pour les institutions bancaires. Force est de constater que les moyens pour l'éviter sont nombreux. Au final, il n'est pas exclu que cette taxe soit un coup dans l'eau et n'ait pas la superbe souhaitée par le gouvernement. »

Et Séverine Ségier de conclure : « L'énergie que l'on a mise là-dedans pour 250 millions €, dans un budget d'État. Ce n'est pas cela qui paiera l'impôt des sociétés (Isoc) ! » ■ C.A.F.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Compte-titres Depuis 2008, avec la fin annoncée des titres « au porteur » et des coupons, l'investissement financier s'est « dématérialisé ». Si vous

souhaitez investir, vous avez besoin d'un compte-titres. Cette sorte de « coffre-fort » virtuel, lié à votre compte à vue ou d'épargne, permet de conserver et gérer tous vos placements qui y sont repris.

On y trouve quoi ? Sur le compte-titres, on trouve une grande panoplie de produits financiers : des actions, cotées ou non, des warrants, des bons de caisses, des options et des obligations comme les bons d'État, des certificats d'actions ou d'obligation, des ETF, des fonds de placements et sicavs le plus souvent. Tous ne sont pas visés par la taxe.

Protégé À bien des égards, un compte-titres est comparable à un compte bancaire classique : il dispose d'un numéro et d'extraits de compte, on peut le gérer via Internet ou une application mobile, et il est protégé par le fonds de protection.

Combien ? Il y a environ 3,5 à 3,9 millions de comptes-titres en Belgique, dont 200 000 à 400 000 seulement qui dépassent le plafond de 500 000 € concerné par la taxe. Les profils d'épargnants sont très divers. Il ne faut pas être très fortuné pour ouvrir un compte-titres. Dès 25 €, on peut investir dans un fonds commun de placement. Et on peut gérer en compte-titres l'épargne des enfants.

Négociations « La seule chose qui va varier, ce sont les frais d'entrée qui sont dégressifs. Si vous venez avec une grosse somme, vous aurez de meilleures conditions. Tout se négocie », explique cependant un gestionnaire de fortune.

Comparer Cela vaut la peine de ne pas « bêtement » ouvrir un tel compte auprès de votre banque habituelle, mais de comparer. En effet, les frais que les différentes banques facturent (frais de gestion et

de dossier mais aussi de transactions) varient considérablement. De quoi influencer le rendement de vos investissements.

Sur internet Pour acheter ou vendre des actions en Bourse, il faut un intermédiaire : banque ou courtier (broker). Les transactions boursières s'effectuent le plus souvent sur la plate-forme Internet de la banque (certaines sont uniquement en ligne) ou du broker. C'est la manière la plus pratique d'acheter ou vendre des actions. Meilleur marché que si vous devez vous adresser à chaque fois à votre agence bancaire.

La peine « Nous avons constaté au fil de nos tests que la différence entre les tarifs des banques les moins chères et les plus chères pouvait parfois atteindre plusieurs dizaines voire centaines d'euros chaque année », prévient Test-Achats. « Les meilleurs services sont souvent ceux assurés par les courtiers appliquant les frais les plus faibles. »

À la banque ? Le choix de l'intermédiaire dépend finalement de votre profil et du type de placement. Si vous êtes client auprès de Belfius, BNP Paribas Fortis, ING ou KBC, « vous n'êtes pas à la bonne adresse si vous voulez investir en actions », estime Test-Achats. Ces grandes banques appliquent des prix plus élevés, mais ne proposent les plates-formes de transactions les plus perfectionnées. « Les grandes banques ne sont pas très friandes de placements en actions. Elles préfèrent faire la promotion de leurs propres produits de placement, leurs marges étant bien plus importantes », estime l'association de consommateurs.

Select Les Belges qui disposent de grosses fortunes confient de toute façon leurs biens à des gestionnaires de patrimoine spécialisés. Qui ne vous reçoivent que s'ils voient au moins cinq zéros derrière le montant à investir. ■ C.H.